Les plantes amies

Il est possible de planter quelques plantes dans les interstices au pied des façades.

Campanula

Campanule

Tropaelum Majus

Capucine

Erysimum cheiri

Giroflée des murailles

Erigeron karvinskianus

Vergerette de Karvinski

Chrysanthemum segetum

Chrysanthème des moissons

Myosotis

Eschscholzia californica

Pavot de Californie

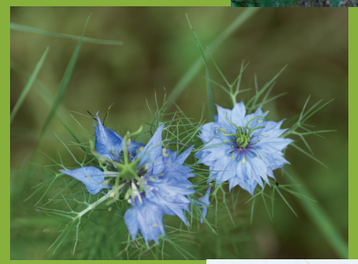

Nigella Damascena

Nigelle de Damas

Papaver rhoeas

Coquelicot

Centranthus

Valériane

Lagurus ovatus

Queue de lièvre

Cependant, certaines plantes, dans un environnement urbain peuvent proliférer de manière importante. Il est donc judicieux de bien se renseigner avant toute intervention.

Plaquette réalisée par le service Espaces verts - Ville de Concarneau - Service communication : FPT - mars 2016

Ville de Concarneau
Espaces Verts

Ville Bleue
CONCARNEAU

LE DESHERBAGE, L'AFFAIRE DE TOUS

Le guide conseil

La règlementation

Les pesticides interdits dans les espaces publics dès 2017

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Chaque geste compte !

La qualité de l'espace est au coeur des préoccupations de notre ville.

Nous avons tous un rôle essentiel à jouer.

Chaque geste compte, même celui qui peut paraître anodin.

Dans ce cadre, nous devons changer notre regard sur la place occupée par la nature dans la ville et en particulier sur les herbes spontanées.

Elles sont à la base d'une biodiversité urbaine très riche qu'il faut apprendre à accepter, à considérer et à valoriser même devant les façades de nos habitations.

Pour tous renseignements :
Contacter le service Espaces Verts : 02 98 97 12 65
desherbagecitoyen@concarneau.fr

Les bonnes pratiques

Le désherbage manuel

Le désherbage à l'eau chaude

Le pic-bine

La binette

Un partenariat citoyen

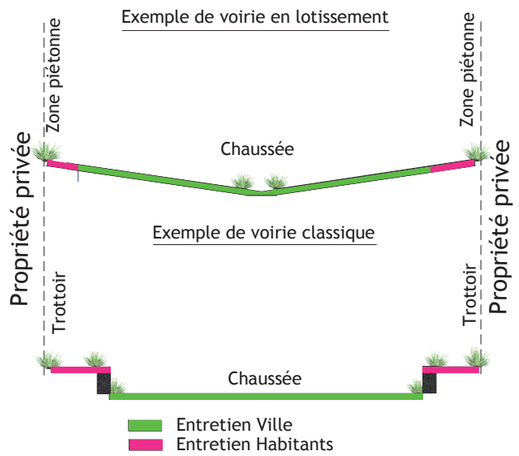

Chacun fait sa part.

Les agents communaux se concentrant sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs.

Il appartient alors à chacun de juger, si les plantes qui poussent aux pieds des bâtiments sont, ou non, persona non grata.

Et d'en tirer les conséquences en désherbant le long de sa propriété, qu'il s'agisse d'une maison individuelle, ou d'un collectif.